



وزارة الأشغال العمومية و المنشآت القاعدية
الهيئة الوطنية للرقابة التقنية للأشغال العمومية
Organisme National de Contrôle Technique des Travaux PUBLICS (EPIC)

Siège social : Les quatre chemins de Kouba, Route de Bachdjarah - BP 206 Kouba 16320 Alger - ALGERIE.

Tél.: (213) 23 72 64 19, (213) 23 72 64 55 et (213) 23 72 64 58 / Fax : (213) 23 72 64 46

site web : www.cttp.dz - Mail : cttp@cttp.dz



CODE D'ETHIQUE ET DE BONNE CONDUITE DE L'ORGANISME NATIONAL DE CONTROLE TECHNIQUE DES TRAVAUX PUBLICS "CTTP-EPIC".

JANVIER 2025

SOMMAIRE

"Message du Directeur Général sur l'éthique et le code d'éthique de l'EPIC CTTTP".



PREAMBULE/

1. OBJET
 2. CHAMP D'APPLICATION
 3. ROLES ET RESPONSABILITES
 - 3.1 Responsabilité des employés
 - 3.2 Responsabilité des managers
 - 3.3 Le Comité d'Éthique
 4. NOS VALEURS & PRINCIPES
 - 4.1 Engagement dans l'intérêt national
 - 4.2 Bonne Gouvernance
 - 4.3 Intégrité
 - 4.4 Équité et égalité des chances
 - 4.5 Respect des personnes et des engagements
 - 4.6 Reconnaissance des compétences et du mérite
 - 4.7 Excellence
 5. CTTT EPIC ET SES PARTIES PRENANTES
 - 5.1 CTTT EPIC ET SES EMPLOYES
 - 5.1.1 Accès à l'emploi et évolution professionnelle
 - 5.1.2 Environnement de travail sain et sûr
 - 5.1.3 Respect de la vie privée
 - 5.1.4 Participation aux activités publiques
 - 5.2 CTTT EPIC ET SES PARTENAIRES COMMERCIAUX
 - 5.2.1 Soumissionnaires, contractants et sous-traitants
 - 5.2.2 Clients et partenaires
 - 5.3 CTTT EPIC ET LES AUTORITES PUBLIQUES.
 - 5.4 PREVENTION ET LUTTE CONTRE LA CORRUPTION
 - 5.5 CADEAUX ET AUTRES AVANTAGES
 - 5.6 CONFLIT D'INTERETS
 - 5.7 PROTECTION DES ACTIFS DE CTTT EPIC
 - 5.7.1 Protection des ressources informatiques de la Société
 - 5.7.2 Protection des informations confidentielles
 - 5.7.3 Protection de la propriété intellectuelle
 - 5.7.4 Fiabilité et Conformité de l'information
6. SANTE, SECURITE ET ENVIRONNEMENT
7. COMMUNICATION & DIALOGUE
8. RESPONSABILITE SOCIETALE.
9. LE DISPOSITIF D'ALERTE ETHIQUE
10. DIFFUSION DU PRESENT CODE D'ETHIQUE

MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR L'ÉTHIQUE ET LE CODE D'ÉTHIQUE DE CTPP EPIC.



Employés, partenaires et parties prenantes ;

En ma qualité de Directeur Général de l'organisme « EPIC CTPP », je suis fier de présenter notre code d'éthique, qui reflète notre engagement profond à respecter les normes éthiques dans toutes nos activités.

Ce code définit nos valeurs et principes fondamentaux, et guide notre comportement en tant qu'organisme responsable et engagé.

Au niveau de notre organisme, nous accordons une importance primordiale à la santé, à la sécurité et à la protection de l'environnement.

Notre politique HSE témoigne de notre engagement à atteindre les standards internationaux et les performances dans ces domaines.

Notre personnel et nos partenaires sont tenus de respecter strictement nos procédures et consignes en matière de qualité, santé, sécurité et environnement.

Notre organisme encourage une culture d'intégrité, crédibilité et professionnalisme.

Nous nous engageons à prévenir et lutter contre toute forme de corruption, en nous conformant à la Loi n° 06-01 du 21 Moharram 1427 correspondant au 20 février 2006 relative à la prévention et à la lutte contre la corruption.

Nous attendons de nos employés et partenaires qu'ils se conforment aux normes éthiques et qu'ils signalent tout comportement contraire à notre présent code d'éthique.

Notre code d'éthique définit également nos valeurs en matière de respect des personnes et de leurs droits.

Nous garantissons un environnement de travail sain et sûr, exempt de toute discrimination ou harcèlement.

Nous veillons au respect de la confidentialité des données personnelles de nos employés et partenaires.

De plus, nous encourageons une communication et un dialogue permanents avec nos employés et parties prenantes.

Nous nous engageons à informer de manière exacte et responsable sur nos activités et résultats.

Nous sommes conscients de notre responsabilité sociétale et nous nous engageons à exercer nos activités en respectant l'environnement et en maintenant un dialogue ouvert avec les communautés locales.

Le présent code d'éthique est communiqué largement au sein de notre organisme et auprès de nos partenaires.

Nous invitons tous nos employés et parties prenantes à s'y référer et à s'y conformer.

Ensemble, nous pouvons contribuer à une culture éthique forte pour un organisme respectable.

Comptant sur votre engagement continu pour préserver nos valeurs et principes éthiques.

Le Directeur Général

M. Omar KADRI


المدير العام
السيد، عمر قاضي



PREAMBULE

Le présent code d'éthique est un document de référence qui traduit l'engagement de l'organisme « CTTP » à se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi qu'aux normes éthiques, et ce, partout où l'organisme intervient.

Il décrit les normes de comportement et les principes d'éthique attendus de ses dirigeants, de ses employés et des autres parties prenantes qui découlent des valeurs et principes fondamentaux de l'organisme.

Il aide à instaurer un environnement de travail serein respectueux des droits de l'Homme.

Il contribue aussi à promouvoir la culture de la transparence et un climat de confiance permettant de prévenir et de sanctionner les actes illicites et les abus commis au détriment de l'intérêt général, de l'intégrité, de la réputation et de l'image de marque de l'organisme.

Devant une situation relevant de l'éthique, chaque employé doit faire preuve de professionnalisme et adopter un comportement éthique et respectueux des règles. En cas de doute, il peut se référer à sa hiérarchie ou au comité d'éthique.



1. OBJET

Le présent code énonce les principes et les valeurs éthiques de l'organisme « CTPP » destinés à renforcer sa crédibilité, sa notoriété et la confiance des parties prenantes.

Ces principes et ces valeurs visent également à améliorer la qualité du climat social et le sentiment d'appartenance, contribuant ainsi à la pérennisation de l'organisme.

2. CHAMP D'APPLICATION

Les règles et principes d'éthique énoncés dans le présent code s'adressent à l'ensemble des parties prenantes de l'organisme « CTPP » : employés (exécution, maîtrise, cadres, et cadres dirigeants), clients, fournisseurs, partenaires, et autres parties intéressées.

3. ROLES ET RESPONSABILITES

La mise en œuvre du présent code d'éthique relève de la responsabilité du Directeur Général du CTPP et de ses employés.

3.1. Responsabilité des employés :

Les employés s'engagent à :

- S'approprier le présent code d'éthique, les procédures, les lois et les règlements applicables ;
- Respecter en toutes circonstances les règles et principes édictés par le présent code ;
- Alerter sur tout comportement contraire au présent code conformément au dispositif prévu.

3.2. Responsabilité des managers :

En sus, de sa responsabilité en tant qu'employé, le manager s'engage à :

- Promouvoir le code d'éthique auprès des employés et contractants ;
- Faire preuve d'exemplarité dans son comportement ;
- Contribuer à créer un climat de travail sain ;
- Responsabiliser ses collaborateurs, en instaurant un dialogue permanent et en les encourageant à signaler tout manquement à l'éthique.

Par ailleurs, l'organisme « CTPP » a mis en place un dispositif qui permet la mise en application du présent code et son évaluation périodique en se dotant d'instruments appropriés notamment :



- Le Comité d'Éthique

L'organisme « CTTP » s'est doté d'un comité d'éthique permanent, composé de membres internes de l'organisme.

Il est chargé notamment de :

- Mettre à jour le code d'éthique de l'organisme ;
- Diffuser et vulgariser le présent code d'éthique ;
- Veiller au renforcement des pratiques éthiques au sein de l'organisme et au respect des dispositions du présent code d'éthique ;
- Suivre toutes questions concernant l'éthique au sein de l'organisme ;
- Présenter toute recommandation en matière d'éthique au Directeur Général.

Le comité d'éthique est investi de toute l'autorité nécessaire pour exercer ses attributions. Il peut ainsi entendre tout employé ou Tiers.

4. NOS VALEURS & PRINCIPES

Le présent code d'éthique consacre les valeurs et principes fondamentaux de l'organisme « CTTP » traduits sous forme d'engagements et d'attentes mutuels envers ses employés, et ses partenaires.

Toutes les actions, procédures et référentiels de l'organisme doivent s'inspirer de ces valeurs et de ces principes.

4.1. Engagement dans l'intérêt national

De par son rôle de contrôleur technique des travaux publics et en sus de ses missions statutaires édictées dans le décret exécutif n° 97-240, l'organisme « CTTP » est pleinement engagé dans le développement du Pays.

4.2. Bonne Gouvernance

L'organisme mène ses activités et développe ses relations avec toutes ses parties prenantes en toute transparence en rendant disponible une information fiable.

L'organisme « CTTP » s'inscrit dans les principes de la bonne gouvernance de l'organisme et déploie dans ce cadre un dispositif de contrôle interne conforme aux lois et règlements en vigueur.

L'organisme « CTTP » souscrit aux principes de concurrence loyale et s'interdit les pratiques anti-concurrentielles.

4.3. Intégrité

L'organisme « CTTP » assoit ses relations avec ses employés, fournisseurs, clients et partenaires, sur les principes d'honnêteté et d'intégrité.



Les dirigeants et les employés de l'organisme « CTTP », s'interdisent tout acte illicite, abus et comportement contraire à l'éthique et s'engagent à s'acquitter de leurs missions avec dévouement et professionnalisme, dans la transparence et le respect des valeurs et principes sur lesquels l'organisme fonde son fonctionnement.

4.4. Équité et égalité des chances

L'organisme « CTTP » consacre le principe de non-discrimination à l'égard de ses employés et des candidats à l'emploi.

4.5. Respect des personnes et des engagements.

L'organisme « CTTP » respecte ses employés, les traite avec dignité, leur fait confiance, leur témoigne de la reconnaissance, préserve leur santé, assure leur sécurité et les protège sur leur lieu de travail. Il les encourage à entretenir des rapports loyaux, respectueux et honnêtes.

L'organisme « CTTP » honore ses engagements vis-à-vis de la collectivité, de ses clients, fournisseurs, partenaires et autorités et attend de ses employés et de ses autres parties prenantes à agir de même et en toute responsabilité.

4.6. Reconnaissance des compétences et du mérite

L'organisme « CTTP » instaure un climat de travail sain, serein, stimulant et favorable à l'épanouissement professionnel et au développement d'une culture d'entreprise fondée sur la reconnaissance des compétences et des efforts consentis par ses employés.

4.7. Excellence

L'organisme « CTTP » est engagé à faire évoluer son mode de management afin de libérer l'initiative, favoriser le partage, la délégation, l'esprit de responsabilité et rendre le processus de prise de décision plus flexible, à même d'engager l'entreprise sur la voie de l'excellence.

5. L'organisme « CTTP » ET SES PARTIES PRENANTES

L'organisme « CTTP » développe ses relations avec ses différentes parties prenantes et exerce ses activités sur la base d'une éthique partagée, telle que développée dans le présent code d'éthique.

5.1. L'organisme « CTTP » ET SES EMPLOYÉS

5.1.1. Accès à l'emploi et évolution professionnelle

L'organisme « CTTP » s'engage à assurer l'égalité d'accès aux postes de travail et en toute transparence.

Ces principes sont consacrés par la convention collective avec ces modifications, le règlement intérieur et la loi 90-11 relative aux relations du travail modifiée et complétée.

L'organisme « CTTT » garantit à ses employés une chance égale pour développer et valoriser leurs compétences, sur la seule base des aptitudes professionnelles et du mérite.

Le droit à la formation continue et une évolution dans la carrière sont consacrés dans ses procédures.

5.1.2. Environnement de travail sain et sûr

L'organisme « CTTT » mobilise tous les moyens nécessaires pour assurer à ses employés un environnement de travail sûr et sain, inclusif, respectueux de la dignité humaine, de l'intégrité physique et morale et qui proscrit toute forme de discrimination, d'harcèlement et de violence sur les lieux de travail.

Les employés de l'organisme « CTTT » sont tenus de se conformer à des codes vestimentaires en accord avec leurs fonctions et reflétant une image professionnelle.

5.1.3. Respect de la confidentialité

L'organisme « CTTT » garantit un traitement confidentiel de leurs données personnelles en y limitant l'accès aux seuls employés habilités et agissant dans un cadre strictement professionnel et légal et ce en conformité avec les dispositions de la loi n° 18-07 du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 relative à la protection des personnes physiques dans le traitement des données à caractère personnel.

5.1.4. Participation aux activités publiques.

Sans préjudice du droit de chaque employé à participer, à titre personnel, à des activités publiques, dans le respect des lois et règlements en vigueur, le CTTT s'engage à observer une stricte neutralité politique et interdit à ses employés l'utilisation de l'image et des moyens de l'entreprise (locaux, équipements, biens, moyens financiers...etc.) à des fins personnelles ou partisans.

Par ailleurs, il est attendu de chaque employé de s'abstenir de prendre part à des activités pouvant nuire à l'image et aux intérêts de l'organisme « CTTT ».

5.2. L'organisme « CTTT » ET SES PARTENAIRES COMMERCIAUX

5.2.1. Soumissionnaires, contractants, sous-traitants.

L'organisme « CTTT » garantit la liberté d'accès à sa commande, l'égalité de traitement des soumissionnaires et la transparence dans le processus de sélection et d'attribution



de ses marchés, conformément à la procédure interne de passation des marchés en vigueur.

Il attend de ses soumissionnaires, contractants et sous-traitants de se conformer, en sus des lois et règlements applicables, aux règles d'éthique édictées dans ce cadre.

L'organisme « CTTT » s'engage à respecter les contractants avec lesquels il contracte, et à s'abstenir de toute forme de suspicion, de corruption et de conflit d'intérêts.

L'organisme « CTTT » s'abstient également de tout favoritisme envers les entreprises de réalisation lorsque l'organisme « CTTT » est chargé de contrôler la qualité et la conformité des travaux effectués par ces entreprises.

L'organisme « CTTT » est tenue de signaler toute tentative de corruption par un tiers au comité d'éthique.

L'entreprise se réserve le droit d'exclure tout soumissionnaire et sous-traitant qui s'écarte des règles d'éthique ainsi définies.

5.2.2. Clients et partenaires

L'organisme « CTTT » développe ses relations commerciales et partenariales sur la base de la confiance mutuelle, des relations mutuellement avantageuses ainsi que le respect des obligations légales et contractuelles et des standards éthiques.

L'organisme « CTTT » veille à assurer la confidentialité des données de ses clients et partenaires dans le respect de la réglementation applicable.

L'organisme « CTTT » s'engage à leur fournir des services de qualité conformes aux engagements contractuels.

5.3. L'organisme « CTTT » ET LES AUTORITES PUBLIQUES

En tant qu'établissement public à caractère industriel et commercial, opérant dans un secteur stratégique pour le Pays, l'organisme « CTTT » entretient des relations fortes avec les autorités publiques.

Ces relations sont basées sur la transparence, la confiance, l'esprit de collaboration et la fiabilité des informations communiquées.

5.4. PREVENTION ET LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

L'organisme « CTTT » s'inscrit dans une démarche de prévention et de lutte contre la corruption conformément aux normes internationales, il exerce ses activités en toute intégrité et déploie tous ses efforts pour prévenir et lutter contre toute forme de corruption.

d



L'organisme « CTTTP » interdit à ses employés de recevoir à leurs profits ou ceux de leurs proches, un paiement ou tout autre avantage (services, loisirs, prêts, mise à disposition de biens, offres d'emplois, etc...), de toute personne ou entité, en contrepartie d'un avantage matériel ou autre, immédiat ou différé.

De même, l'organisme interdit à ses employés de donner ou de promettre un paiement ou un avantage quelconque à toute personne ou entité, en vue d'un avantage illicite.

Les employés et les tiers qui prennent connaissance de telles pratiques sont tenus de les porter, sans délai, à la connaissance de leur hiérarchie ou via le dispositif d'alerte mis en place par le Comité d'Éthique.

Dans le cas du non-respect du code d'éthique des mesures disciplinaires et/ou des poursuites légales sont engagées contre leurs auteurs.

5.5. CADEAUX ET AUTRES AVANTAGES

À l'exception des cadeaux symboliques et non pécuniaires rentrant dans le cadre normal des relations d'affaires ou pour des motifs protocolaires, le CTTTP interdit à ses dirigeants et ses employés de recevoir ou d'offrir des cadeaux.

Dans le doute, ils doivent s'adresser à leur hiérarchie ou au Comité d'Éthique.

S'agissant de cadeaux de valeur, reçus dans un cadre protocolaire, ils doivent faire l'objet de déclaration et de versement dans le patrimoine de l'entreprise.

Toute proposition, acceptation, sollicitation ou promesse de manière directe ou indirecte, de paiement, de service, de cadeau ou de tout autre avantage de nature à influencer une prise de décision de l'employé ou d'une autre partie et pouvant porter atteinte à l'image de l'entreprise, est assimilée à un acte de corruption.

5.6. CONFLIT D'INTERETS

L'employé est en présence d'un conflit d'intérêt lorsque son intérêt personnel risque d'influencer son jugement ou de mettre en doute son impartialité dans l'exercice de ses activités professionnelles.

L'organisme « CTTTP » interdit à ses employés d'avoir un intérêt direct ou indirect chez un concurrent, un co-contractant ou un sous-traitant.

L'employé doit éviter de prendre part à un processus de prise de décision qui pourrait engendrer une situation de conflit d'intérêts. Dans un tel cas, il est tenu de le déclarer à sa hiérarchie.

5.7. PROTECTION DES ACTIFS DU CTTTP

Les employés doivent protéger les biens de l'organisme (bâtiments, installations, équipements, outils de travail physiques et immatériels, le savoir-faire, les données

techniques, documentation de l'organisme, etc., de tout abus, dégradation, gaspillage ou destruction.



5.7.1. Protection des ressources informatiques de la Société.

L'organisme « CTTT » s'engage à mettre à la disposition de ses employés les ressources informatiques et les moyens de communication nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et garantir leur bon fonctionnement.

Ces ressources doivent être protégées et utilisées à des fins professionnelles, conformément à la Charte de sécurité informatique de CTTT.

Leur utilisation privée est restreinte à des circonstances particulières et dans la stricte mesure où elle se conforme à ladite Charte.

Les données, informations et courriels, créés ou enregistrés sur les ordinateurs de l'entreprise, sont la propriété exclusive de cette dernière. Elle se réserve le droit de les exploiter et d'exercer un contrôle sur leur utilisation.

5.7.2. Protection des informations confidentielles

Les employés doivent protéger et ne jamais divulguer les informations ou données confidentielles de l'entreprise, conformément aux procédures et règlements en vigueur en la matière et ce, même après la cessation de la relation de travail.

Tout employé est lié par l'obligation de discrétion et de secret professionnel.

Tout détournement, dissimulation ou destruction de documents et toute communication à des tiers de documents ou d'informations classés confidentiels est sanctionné comme faute lourde, sans préjudice des poursuites judiciaires.

Lorsqu'un un cadre dirigeant, qui a pris connaissance, dans l'exercice de ses fonctions, d'informations et données classées confidentielles, quitte son emploi, il ne peut exercer d'activité auprès ou pour le compte des entreprises similaires ou concurrentes en Algérie, durant une période définie par l'entreprise. La seule exception est dans le cas où l'entreprise le permet sans délais.

Les partenaires, les clients, les fournisseurs et les prestataires sont également tenus au respect des règles de confidentialité.

5.7.3. Protection de la propriété intellectuelle

L'organisme « CTTT » respecte le droit d'auteur, la propriété intellectuelle, les marques, les secrets commerciaux, brevets, etc. De même qu'elle protège ses propres biens immatériels.

d



5.7.4. Fiabilité et Conformité de l'information

L'organisme « CTTP » veille à la production et la communication d'une information sincère, exacte et conforme aux obligations légales.

Nonobstant les poursuites légales, toute falsification ou manipulation des informations constitue une fraude, sanctionnée par la réglementation en vigueur.

6. SANTE, SECURITE ET ENVIRONNEMENT

La préservation de la santé, la sécurité des personnes et des biens et la sauvegarde de l'environnement constituent la préoccupation essentielle de l'entreprise, telle que consacrée par sa politique HSE et dans laquelle elle affiche ses valeurs, ambitions et engagements pour s'aligner sur les meilleurs standards et performances en la matière.

Cet engagement implique l'ensemble du personnel et s'inscrit dans une démarche responsable visant l'excellence opérationnelle.

L'organisme « CTTP » exige de ses employés, contractants et sous-traitants, quel que soit leur niveau de responsabilité, le respect strict des procédures et des consignes de l'entreprise en matière de santé, sécurité et environnement.

Les managers ont une responsabilité supplémentaire qui consiste à faire preuve d'exemplarité et de leadership dans leurs comportements et décisions, en accordant la primauté à la santé et sécurité des personnes et la préservation de l'environnement dans tout processus de prise de décision.

7. COMMUNICATION & DIALOGUE.

L'organisme « CTTP » reconnaît qu'il est essentiel d'entretenir avec ses employés et les autres parties prenantes une communication et un dialogue permanents et réguliers.

L'entreprise restreint la communication publique aux seuls employés dûment autorisés.

Les employés de l'organisme « CTTP » doivent s'abstenir d'utiliser l'image de l'entreprise ou de publier dans les médias et les réseaux sociaux des informations confidentielles et tout document, commentaire, photo ou vidéo de nature à porter atteinte à l'image du Pays, de l'entreprise et de ses employés.

La participation aux conférences et forums dans lesquels des informations et expériences liées aux activités de l'entreprise sont communiquées, doit requérir l'approbation préalable de la hiérarchie.

La mise à disposition d'informations et leur publication dans le cadre des travaux de recherche ou rapport de stage sont subordonnées à l'autorisation préalable de la hiérarchie.

9. LE DISPOSITIF D'ALERTE ETHIQUE :

L'organisme « CTTTP » met à la disposition de ses employés et des autres parties prenantes un dispositif d'alerte pour signaler, via des canaux dédiés et sécurisés, tout manquement au présent code d'éthique.

10. DIFFUSION DU PRESENT CODE D'ETHIQUE

Le présent code d'éthique est diffusé à toutes les parties prenantes du CTTTP.

Tout le personnel de l'organisme « CTTTP » est requis de l'accepter et de s'engager envers ces principes.

Il est publié sur le portail intranet et le site web de l'entreprise.

Le Directeur Général

M. Omar KADRI

